

DÉCISION

Décision n°SR/AF/2024/185

Entretien et accord des orgues de la cathédrale Notre-Dame de Senlis

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant délégations au Maire de Senlis en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché n°2019-05 relatif aux travaux de relevage du grand orgue de la cathédrale Notre-Dame de Senlis attribué à ORGUES GIROUD SUCCESEURS par décision n°2019/190 en date du 8 juillet 2019,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 1°,

CONSIDERANT que consécutivement aux travaux de relevage du grand orgue le marché public confie l'entretien annuel et l'accord des orgues de la cathédrale à l'attributaire du marché ORGUES GIROUD SUCCESEURS,

CONSIDERANT que l'offre de ORGUES GIROUD SUCCESEURS est économiquement avantageuse,

DÉCIDONS

Article 1 – La conclusion d'un marché public relatif aux entretien et accord des orgues de la cathédrale Notre-Dame de Senlis avec ORGUES GIROUD SUCCESEURS, 101 impasse du Teura – 38190 BERNIN.

Article 2 – Le marché est conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa notification.

Article 3 – Le montant de la visite pour l'accord des anches est de 1 240,00 € H.T. Le titulaire assurera l'accord des anches deux fois par an, soit un coût de 2 480,00 € H.T. par an, soit 2 976,00 € T.T.C. Le montant du marché pour cinq (5) ans est de 12 400,00 € H.T. soit 14 880,00 € T.T.C.

Article 4 – Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget général de la Ville.

Article 5 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Senlis,
- Le Receveur de Senlis,
- L'intéressé

10 JUIN 2024



Par délégation du Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick Gaudubois'.

Patrick GAUDUBOIS
2^{ème} adjoint

Cette décision a été,

Reçue en Sous-Préfecture le :

10 JUIN 2024

Affichée le :

10 JUIN 2024

Publiée sur le site internet de la Ville :

10 JUIN 2024